



Charte de l'UNANCO

1. Contexte, mission et valeurs de l'UNANCO

L'UNANCO vise à promouvoir l'assainissement non collectif (ANC) comme solution vertueuse du traitement de l'eau usée en France, aux côtés des pouvoirs publics et en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la profession.

Afin d'accompagner le secteur dans sa transition écologique et numérique dans une logique de développement durable, l'UNANCO se donne pour mission de construire avec l'ensemble des adhérents une nouvelle référence des bonnes pratiques de l'ANC.

Cette mission se décline en trois ambitions essentielles :

1. Viser la qualité de l'assainissement autonome tout au long de son cycle de vie et au meilleur coût total pour l'utilisateur ;
2. Inscrire l'assainissement autonome au cœur d'un habitat à faible empreinte carbone, sain et durable
3. Adapter les métiers aux transformations de l'ANC en vue de fournir à l'ensemble des acteurs clés des installations et services d'entretien performants contribuant à l'intérêt général

L'UNANCO propose de réunir les entreprises d'installation et d'entretien d'assainissement non collectif qui souhaitent s'engager collectivement dans cette voie, portés par une vision constructive et orientée vers l'exigence d'une qualité durable du fonctionnement et de la performance de l'ANC.

Au service de la communauté et de l'intérêt général, l'UNANCO s'engage sur des valeurs de transparence, d'intégrité, de compétence et de dynamisme, pour le bénéfice de l'ensemble de la filière, des usagers, des collectivités locales et de l'environnement.

2. Les engagements professionnels des adhérents

2.1 Les engagements communs à tous les adhérents

Les membres adhérents et associés de l'UNANCO s'engagent à :

- Contribuer aux progrès de la filière et à l'intérêt général
- Respecter la réglementation, les normes et les bonnes pratiques du métier
- Faire preuve de loyauté, d'intégrité, d'impartialité et d'un bon état d'esprit vis-à-vis des autres adhérents, concurrents, clients, fournisseurs, collectivités, établissements divers, partenaires et usagers
- S'inscrire dans une logique de développement durable, de diminution de l'empreinte carbone et de transition vers une économie circulaire
- Relayer les orientations et porter les messages de l'UNANCO dans son environnement professionnel
- Faire connaître toute difficulté importante ou problème récurrent rencontrés sur le terrain pour permettre l'amélioration continue de la profession
- Être force de proposition pour tout engagement visant à améliorer les bonnes pratiques de l'assainissement non collectif
- D'une manière générale, se conformer à toutes les règles professionnelles

2.2 Les engagements complémentaires par métier

En fonction des métiers, les engagements professionnels complémentaires des adhérents sont de différente nature

2.2.1 Les engagements des installateurs

Les installateurs d'assainissement non collectif s'engagent :

- A informer le maître d'ouvrage de l'obligation de déclaration de travaux d'assainissement non collectif avant toute ouverture de chantier ;
- à fournir un devis clair et détaillé à l'utilisateur, en cohérence avec le projet ANC validé par le SPANC ;
- à ne réaliser les travaux qu'après validation du projet par le SPANC, selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur, avec des matériaux conformes à la réglementation ;
- à avertir le SPANC, l'utilisateur ou le bureau d'études de toutes anomalies (nature du sol, ...) ;
- à ne recouvrir les installations qu'après le contrôle de la bonne exécution effectué par le SPANC ;
- à effectuer systématiquement une réception du chantier en fin de travaux, à fournir à l'utilisateur un plan à une échelle adaptée ou un schéma localisant sur la parcelle l'ensemble des dispositifs constituant l'installation réalisée et à informer l'utilisateur de ses responsabilités en matière d'entretien ;
- à former et informer leurs personnels régulièrement sur les différentes techniques d'assainissement non collectif et leurs entretiens ;

- à avoir les garanties et assurances obligatoires, correspondantes aux types de techniques d'ANC (courantes/non-courantes) installées
- à mettre à disposition tous éléments susceptibles de documenter un cahier de vie de l'installation d'ANC
- dans le sens d'une reconnaissance officielle du métier d'installateur d'assainissement non collectif.

2.2.2 Les engagements des prestataires d'entretien d'ANC

Les prestataires d'entretien d'ANC s'engagent :

- à former et informer leurs personnels régulièrement sur l'entretien des différentes filières d'assainissement autonome ;
- à effectuer ses prestations dans les règles de l'art et respecter les prescriptions d'entretien mentionnées par les fabricants de dispositif d'ANC ;
- à conseiller l'utilisateur sur les bonnes pratiques d'entretien de son installation ;
- à informer l'utilisateur des éventuelles anomalies constatées et le conseiller sur les règles d'entretien ;
- à assurer la traçabilité documentée des interventions en lien avec chaque installation et permettant la mise à jour en continue du cahier de vie de l'installation ;
- à garantir la traçabilité des matières de vidange et autres sous-produits de l'assainissement non collectif
- dans le sens d'une reconnaissance officielle du métier d'entretien d'assainissement non collectif.

3. Importance des engagements de la charte

L'adhésion aux engagements de la présente charte est considérée comme un élément fondamental de l'adhésion à l'UNANCO.

Le non-respect injustifié de ses engagements par un adhérent pourra entraîner son exclusion en dernier recours par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 7 des statuts, en cas d'échec préalable des démarches de conciliation.

Cette charte a été adoptée par l'Assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2021.